

PROCEDURE MISE EN ŒUVRE POUR POURVOIR LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Emploi devenu vacant ou créé par délibération

Publication de l'avis de vacance, d'une fiche descriptive de poste et des qualifications attendues des candidats sur emploi-territorial.fr

Date limite de candidature fixée à au moins 1 mois après la date de publication, sauf cas d'urgence

Courrier ou courriel d'accusé de réception des candidatures

Rejet des candidatures irrecevables ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

Convocation des candidats présélectionnés à un ou plusieurs entretiens (avec le cas échéant des tests techniques et/ou informatiques)

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise aux candidats non fonctionnaires

Information des candidats non retenus, par téléphone, courrier ou courriel

Information du candidat retenu, par téléphone, courrier ou courriel

Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive de poste